



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 23 MAI 2022

COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 22 de la délibération n° 20220523-01 à la délibération n° 20220523-15 23 de la délibération n° 20220523-16 à la délibération n° 20220523-31
Nombre de procurations : 10 de la délibération n° 20220523-01 à la délibération n° 20220523-15 9 de la délibération n° 20220523-16 à la délibération n° 20220523-31
Nombre de votants : 25 aux délibérations n° 20220523-01, 20220523-03, 20220523-04, 20220523-06, 20220523-07, 20220523-09, 20220523-10, 20220523-12 24 aux délibérations n° 20220523-02, 20220523-05, 20220523-08, 20220523-11 32 de la délibération n° 20220523-13 à la délibération n° 20220523-31
Date de convocation : le 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE CAYLA, M. Éric CANTOURNET (de la délibération n° 20220523-16 à la délibération n° 20220523-31), M. Laurent FOURSAC, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Olesya BOUQUIE, Mme Carine PARRA, M. Jean Marie BUGAREL, M. Jonathan BONNET, Mme Carine CUEVELIER, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Guy BRUGIER, M. Georges DO ROZARIO.

PROCURATIONS : Mme Florence SERRANO à Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Florian THOMPSON à Mme Olesya BOUQUIE, M. Éric CANTOURNET à Mme Pascale COMBE-CAYLA (de la délibération n° 20220523-01 à la délibération n° 20220523-15), M. Patrick PEZET à Mme Stéphanie BAYOL, Mme Assiya EJJA à M. Amid EL BOUTI, M. Tristan DELPERIE à M. Jean Claude CARRIE, Mme Véronique ROUX à M. Georges DO ROZARIO, M. Laurent TRANIER à Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX à Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, M. Anice SASSI à M. Guy BRUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Florence SERRANO, M. Florian THOMPSON, M. Éric CANTOURNET de la délibération n° 20220523-01 à la délibération n° 20220523-15, M. Patrick PEZET, Mme Assiya EJJA, M. Tristan DELPERIE, Mme Véronique ROUX, M. Laurent TRANIER, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX, M. Anice SASSI.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. Quentin BOURDY

Secrétaires de séance : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Françoise MANDROU-TAOUBI a été désignée secrétaire de séance.
- Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des Services est désigné en qualité de

secrétaire auxiliaire de séance.

Décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2022 : **16** conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n° 2022 / 033 du 11 mars 2022 :

Vente de trois lots de barrières voiries à l'EURL MTD

Décision du Maire n° 2022 / 034 du 11 mars 2022 :

Vente de deux lots de barrières voirie à la Société EARL FOULQUIER

Décision du Maire n° 2022 / 035 du 14 mars 2022 :

Contrat de partenariat

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : Cabinet SOLEAD RH

Décision du Maire n° 2022 / 036 du 14 mars 2022 :

Contrat de locations et services

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : TWM France

Décision du Maire n° 2022 / 037 du 14 mars 2022 :

Modification de tarifs pour l'année 2022

Décision du Maire n° 2022 / 038 du 17 mars 2022 :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle culturel

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Attributaire : MARS ARCHITECTES

Approbation de l'avenant n°5

Décision du Maire n° 2022 / 039 du 24 mars 2022 :

Entretien de l'éclairage public

Marché à procédure adaptée

Attributaire : LES ILLUMINES

Décision du Maire n° 2022 / 040 du 24 mars 2022 :

Travaux de peinture horizontale pour les arrêts du Bastibus

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : SIGNOVIA

Décision du Maire n° 2022 / 041 du 24 mars 2022 :

Pose de panneaux horizontaux pour le circuit du Bastibus

Marché sans publicité ni mise en concurrence

Attributaire : RODEZ SIGNALISATION

Décision du Maire n° 2022 / 042 du 24 mars 2022 :

Rétrocession d'une concession funéraire à M. Georges DO ROZARIO

Décision du Maire n° 2022 / 043 du 24 mars 2022 :

Contrat d'abonnement de télésurveillance

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attribution : A.C.T.M

Décision du Maire n° 2022 / 044 du 1^{er} avril 2022 :

Fixant les conditions d'une condition d'une ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées

Décision du Maire n° 2022 / 045 du 4 avril 2022 :

Travaux de réfection des réseaux d'assainissement et d'eau potable aux HLM de Penevayre

Avenant n° 1

Attributaire : EUROVIA Midi-Pyrénées

Décision du Maire n° 2022 / 046 du 4 avril 2022 :

Création du Pôle Culturel

Lot 17 Equipements audiovisuels et machinerie scénique

Marché à procédure adaptée aux « petits lots »

Attributaire : CEGELEC OCCITANIE TERTIAIRE

Décision du Maire n° 2022 / 047 du 22 avril 2022 :

Congé bonifié pour un agent

Marché à procédure adaptée

Attributaire : LES VOYAGES D'HELENE

Décision du Maire n° 2022 / 048 du 22 avril 2022 :

Convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping municipal de Villefranche-de-Rouergue pour son exploitation saisonnière lors de la saison 2022

Bénéficiaire : ONLYCAMP SAS

Saison 2022

M. Le Maire :

Bonjour à tous et bienvenus à cette séance du conseil municipal du 23 mai 2022, le dernier secrétaire de séance était Tristan DELPERIE et la secrétaire de séance sera Mme Françoise MANDROU-TAOUBI. Nous allons faire l'état des décisions prise dans le cadre de la délégation.

Parmi ces décisions, nous avons celle concernant le cabinet SOLEAD RH à qui nous avons fait appel pour le recrutement du responsable des Finances.

Nous avons 2 arrivants dans la collectivité, le DGS, M. GALANTI va nous les présenter.

M. GALANTI :

Je vous présente M. Nathan GRAIGNON qui est le nouveau Responsable du Service Urbanisme Habitat et Rénovation Urbaine, et Mme Isabelle REBIFFE-CORTY, nouvelle Responsable du Service Finances et Commande Publique.

M. Le Maire :

Donc bienvenue à tous les deux au sein de la collectivité.

Sur la Convention portant autorisation d'occupation temporaire du camping municipal de Villefranche-de-Rouergue pour son exploitation saisonnière lors de la saison 2022 dont le bénéficiaire est **ONLYCAMP SAS**, Mme PARRA notre conseillère déléguée au tourisme peut, peut-être, nous en dire un mot.

Mme PARA :

Oui, donc **ONLYCAMP SAS** va reprendre le camping pour cet été, la mise en place est faite. L'objectif est de dynamiser et d'essayer d'augmenter l'hébergement touristique sur Villefranche de Rouergue, et il y aura, peut-être un autre projet derrière. Nous allons commencer avec ce projet et nous verrons par la suite.

M. Le Maire :

Très bien, pour nous c'est un projet de développement du camping, aujourd'hui situé au bord de l'Aveyron et qui correspond à un certain public. Les réservations sont actuellement prises à partir du mois d'avril, or **HUTTOPIA** travaille davantage sur une commercialisation à l'année. Nous cherchons à augmenter l'envergure de nos temps de réservation et à accueillir plus de monde pour l'été, c'est un premier élément. C'est également une chaîne nationale ce qui permet aussi un impact en termes de communication pour le camping de Villefranche de Rouergue. Il faut aussi se projeter sur un travail partenarial pour l'avenir. Nous allons travailler avec eux et réfléchir sur : comment développer une autre offre de camping à Villefranche de Rouergue, notamment sur un camping plus nature, plus environnemental ?

Cette année va leur permettre de mieux appréhender le territoire et l'économie villefranchoise.

Mme MANDROU-TAOUBI :

Il y a une décision que je n'ai pas bien comprise, c'est la n°38 **MARS ARCHITECTES (pôle culturel)**. Il semblerait qu'il y ait une augmentation supplémentaire suite à la Covid, et à des problèmes géotechniques est-ce que bien cela ? C'est simplement pour faire une remarque. Lorsqu'une entreprise demande une rallonge à une collectivité, nous pouvons peut-être faire valoir la théorie de l'imprévision, c'est-à-dire qu'elle a le droit de réclamer plus mais la collectivité est en droit de lui demander de prouver qu'elle a un réel déficit d'exploitation. Et si cela n'est pas le cas nous ne sommes pas obligés de faire droit à la demande de l'entreprise.

Le Maire :

Cela sera regardé. En effet nous avons eu certains éléments qui ont fait que le chantier se prolonge notamment la pandémie de la Covid-19, mais aussi en ce qui concerne la commande des matériaux, et des matières premières, les délais s'allongent et cela est dû à la conjoncture internationale. Ceci explique cela, et c'est pour cette raison qu'il y a certaines répercussions financières. M. GALANTI voulez -vous rajouter un mot ?

M. GALANTI :

Concernant la pandémie de la Covid-19, nous avons pu faire appel les premiers mois à la force majeure, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Cela devient un phénomène prévisible et donc nous sommes obligés de prendre en compte les retards de réalisation, et éventuellement de renégocier à la hausse les contrats des entreprises et notamment la maîtrise d'œuvre.

M. Le Maire :

M. BRUGIER, on vous écoute.

M. BRUGIER :

Oui, la décision n°43 « **contrat d'abonnement de télésurveillance** », vous ne l'avez pas abordée.

M. Le Maire :

Je l'ai loupé, donc décision n°43 « **contrat d'abonnement de télésurveillance** », c'est pour pouvoir faire en sorte que les bâtiments municipaux soient équipés à l'intérieur, avec un dispositif de télésurveillance. Je ne vais pas citer les bâtiments qui ne sont pas surveillés, car je ne souhaite pas que cela soit repris publiquement.

M. BRUGIER :

C'était pour savoir s'il y avait eu des problèmes d'intrusions ?

M. Le Maire :

Comme vous le savez nous avons eu un souci sur une porte en début d'année et vous savez de qu'elle porte il s'agit. Pour remédier à ce problème, nous avons décidé d'apporter un complément nécessaire.

S'il n'y a plus de commentaires sur les décisions, je passerais maintenant au point d'actualité.

Je commencerais par l'inauguration de la Maison de l'Occitan ce week-end, et je remercie plus particulièrement M. Jacques ANDURAND qui s'est occupé de ce dossier et qui a donné de sa personne, notamment dans le cadre de la relation avec les associations occitanes. C'est un dossier qui est important, qui avait été initié grâce à la donation de Mme SIRRE lors de la dernière mandature. Le don a été fait à la collectivité sous réserve que cette dernière élabore un projet à destination culturelle et fasse de cette bâtisse, la Maison de l'Occitan. C'est une idée qui était partagée et c'est pour cela que nous l'avons poursuivie, et aujourd'hui il y a une belle réalisation commune. Nous avons souhaité que cette réalisation soit dans une esthétique affirmée de façon à être un exemple de ce que nous voulons faire. Nous souhaitons ramener des services en centre-ville mais aussi travailler avec

des associations pour redonner vie au rez-de-chaussée de la ville, et donc c'est un bel exemple qui vient d'être réalisé.

L'autre point d'actualité, vous l'avez vu sur les décisions et j'ai dit que j'en parlerai un peu plus tard, il s'agit du **Bastibus**, le réseau de bus urbain de Villefranche de Rouergue. Ce dispositif existe déjà dans certaines villes voisines comme Figeac, Millau, Rodez ou Decazeville. Il est donc important que Villefranche de Rouergue puisse avoir un réseau urbain, notamment en raison de notre configuration géographique. En effet, nous avons différents plateaux, une vallée, des dénivelés et donc aller chercher les gens sur les plateaux et les amener vers les différents services de la ville, c'était quelque chose qui avait du sens et de l'importance. Cela sera fonctionnel au 1^{er} juin 2022, il y aura naturellement une inauguration. Nous nous donnons 6 mois pour voir comment fonctionnent les arrêts. C'est pour cela qu'aujourd'hui vous avez pu voir dans les décisions que les potelets étaient commandés, ainsi que les panneaux d'affichage. Sachez que si nous devons modifier de quelques mètres un arrêt ou le déplacer pour le mettre à un endroit plus judicieux, cela reste possible. Nous avons également mis en place une commission consultative qui dans l'avenir pourra donner des avis, une fois que le système et que le réseau sera mis en route. Voilà pour ces principaux points d'actualités, nous allons passer à l'ordre du jour. Oui, M. Guy BRUGIER je vous écoute.

M. BRUGIER :

J'aurais voulu savoir combien il y a d'arrêts de bus en Bastide ?

M. Le Maire :

Alors sur le tour de ville, il y a 4 arrêts de bus : l' Hôtel de Ville, le Saint-Jean, la Place de la Liberté, la Poste.

ORDRE DU JOUR

I. PRESENTATION DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022	
II. FINANCES	
Délibération n° 20220523-01 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Principal Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-02 : Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Principal Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-03 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2021 Budget Principal Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-04 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe du service Eau Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-05 : Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe du service Eau Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-06 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget annexe du service Eau Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-07 : Approbation du Compte de gestion 2021 – Budget annexe du service Assainissement Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-08 : Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe du service Assainissement Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-09 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget annexe du service	Mme JANODET

Assainissement Vote à l'unanimité (7 abstentions)	
Délibération n° 20220523-10 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe du camping municipal Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-11 : Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget annexe du camping municipal Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-12 : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2021 – Budget annexe du camping municipal Vote à l'unanimité (7 abstentions)	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-13 : Attribution de subventions aux associations locales Vote à l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-14 : Constitution de la commission consultative des services publics locaux Vote à l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-15 : Renouvellement des représentants au sein du conseil d'administration de SOLIHA Vote à l'unanimité	Mme JANODET
Délibération n° 20220523-16 : Acceptation d'un don de la FNACA comité de Villefranche de Rouergue Vote à l'unanimité	M. le MAIRE
III. URBANISME-VOIRIE-RESEAUX	
Délibération n° 20220523-17 : Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Vote à l'unanimité	M. CARRIE
Délibération n° 20220523-18 : Modification de la délibération sur l'acquisition des anciens locaux DDT – 89, avenue Vincent Cibiel Vote à la majorité (7 contre)	M. CARRIE
Délibération n° 20220523-19 : Tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure Vote à l'unanimité	M. CARRIE
Délibération n° 20220523-20 : Convention avec OAC pour la mise à disposition de bâtiments modulaires Vote à l'unanimité	M. le MAIRE
IV. PERSONNEL	
Délibération n° 20220523-21 : 1607 H – Organisation du temps de travail Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220523-22 : Temps partiel – Modification des modalités d'application Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220523-23 : Journée de la Solidarité Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220523-24 : Indemnité de sujétions horaires – agents du service voirie Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220523-25 : Création d'un Comité Social Territorial avec formation spécialisée Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220523-26 : Création d'un emploi permanent à temps complet Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220523-27 : Création de deux emplois permanents à temps complets Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER

Délibération n° 20220523-28 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (Centre Aquatique) Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220523-29 : Recrutement d'emplois saisonniers pour l'année 2022 Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220523-30 : Création d'un emploi adulte relais Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
Délibération n° 20220523-31 : Modification de la délibération du 28 mars 2022 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet Vote à l'unanimité	Mme CUVELIER
V. ANNEXES AUX PROJETS DE DELIBERATION	

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote des délibérations n° 20220523-02, n° 20220523-05, n° 20220523-08, n° 20220523-11 portant sur les comptes administratifs.

Délibération n° 20220523-01/ FINANCES : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget Principal

Mme JANODET expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Déficit global d'investissement	:	- 3 763 871.27 €
Excédent global de fonctionnement	:	4 918 200.27 €

Excédent global de clôture 2021	:	1 154 329.00 €

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Article 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Pour: 25 / Abstentions: 7 / Contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-02 / FINANCES: Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget Principal

Mme JANODET expose :

La loi 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe et l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux (cf. note annexée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L.1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021 selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement : réalisations	12850656,67	14585923,59	1735266.92
Investissement : réalisations	6056551,50	2163213,47	- 3893 338,03
Solde de fonctionnement 2020 reporté		3182933,35	
Solde d'investissement 2020 reporté		129466.76	
Total réalisations et reports	18907 208,17	20061 537,17	1154 329
Résultat cumulé fonctionnement			4 918 200,27
Résultat cumulé investissement			- 3763 871,27
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion 2021)			1154329,00
Investissement : (restes à réaliser report N-1)	1710 820	2156 227	445 407
Total résultat cumulé avec reports N-1	20618028,17	22217764,17	1599736,00

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 24 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-03 / FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2021 : budget principal.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
Vu le compte de gestion 2021 établi par le comptable public municipal,
Vu le compte administratif 2021 de la commune,
Vu le budget primitif 2021 voté le 28 mars 2022 avec reprise anticipée des résultats 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable précitée, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable 2021 du budget principal de la commune,

Il est décidé :

Article 1^{er} : de prendre acte que le compte administratif 2021, après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurant au compte de gestion, fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 4 918 200,27 €.

Article 2 : d'affecter le résultat comptable de fonctionnement comme suit :

Financement du déficit d'investissement 2021 : 3 318 464,27€

(Compte 1068 : autres réserves)

Financement des charges d'exploitation 2021 : 1 599 736 €
(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Pour: 25 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-04 / FINANCES : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe du service eau.

Mme JANODET expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'investissement	:	460 544,00 €
Excédent global d'exploitation	:	719 937,75 €
Excédent global de clôture 2021	:	1 180 481,80 €

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

Article 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Pour: 25 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-05 / FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget annexe du service eau.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L.1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021, selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation : réalisations	2355 759,36	2376906,80	21147,44
Investissement : réalisations	152684,66	232192,00	79507,34
Solde d'exploitation 2020 reporté		698790,31	
Solde d'investissement 2020 reporté		381036,71	
Total réalisations	2508844,02	3688925,82	1180 481,80
Résultat cumulé exploitation			719937,75
Résultat cumulé investissement			460544,05
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion 2021)			1 180 481,80
Investissement : (restes à réaliser report N-1)	248 206		
Total résultat cumulé avec reports N-1	2756650,02	3688925,82	932275,80

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 24 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-06 / FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2021 : budget annexe du service eau.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M49, applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le comptable public municipal,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe du service eau,

Vu le budget primitif 2022 voté le 28 mars 2022 avec reprise anticipée des résultats 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2021 du budget annexe du service eau.

Il est décidé :

Article 1^{er} : de prendre acte que le compte administratif 2021, après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurant au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de 719 937,75 € et d'investissement excédentaire de 212 338,05 €.

Article 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

Financement des charges d'exploitation 2022 : **719 937,75 €**
(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Pour: 25 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-07 / FINANCES : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe du service assainissement.

Mme JANODET expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'investissement	: 529 478,93 €
Excédent global d'exploitation	: 391 556,25 €

Excédent global de clôture 2021	: 921 035,18 €

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part

Article 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Pour: 25 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-08 / FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget annexe du service assainissement.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L.1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion du budget assainissement de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le compte administratif du budget assainissement 2021, selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation : réalisations	1272 035,66	1265463,61	- 6 572,05
Investissement : réalisations	188590,98	505 443,97	316852,99
Solde d'exploitation 2020 reporté		398128,30	
Solde d'investissement 2020 reporté		212625,94	
Total réalisations	1460 626,64	2381661,82	921035,18

Résultat cumulé exploitation			391556,25
Résultat cumulé investissement			529 478,93
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion 2021)			921 035,18
Investissement : (restes à réaliser report N-1)	114 746		
Total résultat cumulé avec reports N-1	1575372,64	2381661,82	806289,18

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 24 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-09 / FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2021 : budget annexe du service assainissement.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4, M49, applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu le compte de gestion 2021 établi par le comptable public municipal,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe du service assainissement,

Vu le budget primitif 2021 voté le 12 avril 2021 avec reprise anticipée des résultats 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2021 du budget annexe du service assainissement,

Il est décidé :

Article 1^{er} : de prendre acte que le compte administratif 2021, après vérification auprès du trésorier municipal des diverses écritures de dépenses et de recettes figurants au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation excédentaire de **391 556,25 €** et un résultat excédentaire d'investissement de **414 732,93 €**

Article 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :
Financement des charges d'exploitation 2021 : **391 556,25 €**
(Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté)

Pour: 25 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-10 / FINANCES : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget annexe camping municipal.

Mme JANODET expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, exécution qui présente les résultats de clôture de l'exercice suivants :

Excédent global d'investissement	:	4 749, 91 €
Déficit global de fonctionnement	:	- 4 4 11,89 €

Excédent global de clôture 2021	:	338,02 €

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Il est décidé :

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Article 2 : d'approuver les résultats définitifs de celui-ci.

Pour: 25 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-11 / FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2021 - Budget annexe camping municipal.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif, L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, L.1612-12 et L.1612-13 relatifs aux modalités de vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Il est décidé :

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2021, selon les éléments ci-dessous :

Section	Exécution budgétaire		
	Dépenses	Recettes	Solde
Exploitation : réalisations	85875,23	79586,68	- 6288,55
Investissement : réalisations	16 737,66	122 825,00	106 087,34
Solde d'exploitation 2020 reporté		1876,66	
Solde d'investissement 2020 reporté	101 337,43		
Total réalisations et reports	203950,32	204 288,34	338,02
Résultat cumulé exploitation			- 4 411,89
Résultat cumulé investissement			4 749,91
Total résultat cumulé avant reports N-1 (conforme au résultat de clôture du compte de gestion 2021)			338,02
Investissement : (restes à réaliser report N-1)	64 800	917,00	63 883
Total résultat cumulé avec reports N-1	204 867,32	269 088,34	64 221,02

Article 2 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour: 24 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-12 / FINANCES : Affectation du résultat comptable d'exploitation de l'exercice 2021 : budget annexe camping municipal.

Mme JANODET expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicables aux services publics locaux industriels et commerciaux,
Vu le compte de gestion 2021 établi par le comptable public municipal,
Vu le compte administratif 2021 du budget annexe camping municipal,
Vu le budget primitif 2022 voté le 28 mars 2022 avec reprise anticipée des résultats 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

Considérant que dans le cadre de l'application des instructions budgétaires et comptables précitées, le conseil municipal est tenu de délibérer sur l'affectation du résultat comptable d'exploitation 2021 du budget annexe camping municipal,

Il est décidé :

Article 1^{er} : de prendre acte que le compte administratif 2021, après vérification auprès du comptable public des diverses écritures de dépenses et de recettes figurants au compte de gestion, fait apparaître un résultat d'exploitation déficitaire de – 4 411,89 € et un résultat d'investissement excédentaire de 68 632,91 €.

Article 2 : d'affecter le résultat comptable d'exploitation comme suit :

(Compte 002 : déficit de fonctionnement reporté) – 4 411,89 €

M. Le Maire : Merci Mme JANODET pour cet exercice, est-ce qu'il y a des interventions ? Oui Mme MANDROU-TAOUBI on vous écoute.

Mme MANDROU-TAOUBI :

Merci Mme JANODET pour cette présentation, vous comprenez bien que nous n'avons pas changé d'avis nous non plus. Un petit résumé concernant ce compte administratif. Sur le budget général, on a confirmation de ce que l'on pouvait voir dans le DOB, c'est-à-dire un dérapage dans le fonctionnement : + 464 000€ de charges à caractère générale soit +18%, 435 000€ de charges de personnel soit +6.8%, + 90 000€ d'autres charges courantes soit +4.5%. Je sais bien que vous assumez toutes les embauches etc., c'est votre choix politique vous nous l'avez dit, mais il faut à un moment donné tenir compte des capacités financières de la commune. Concernant le fonctionnement, nous constatons que vous ne réalisez pas tout, en effet plus de 30% c'est du reste à réaliser. On a vu dans les décisions du Maire qu'il y avait une ligne de trésorerie dans l'attente des subventions de la Région et de l'Europe ce que je comprends tout à fait. Donc pour 1 million vous attendez 1 million de subvention pour 2022 ? Je ne pense pas. Je crois que cette ligne de trésorerie va venir un peu compléter, car on voit bien que vous avez du mal à trouver l'argent pour réaliser vos investissements. Ensuite, une petite remarque sur le budget de l'eau et cela sera tout. Pourriez-vous m'expliquer pourquoi vous n'avez pas pu réaliser les travaux route de la Baume, rue des Marbriers et chemin des Bédices il y en avait pour environ 280 000€ ?

M. Le Maire :

Alors je vais reprendre dans l'ordre de votre intervention. Concernant le budget général, oui il y a en effet une augmentation des charges de fonctionnement en matière de personnel. Comme nous avons pu le dire nous assumons avoir mis en place un service qui est celui de la police municipale car nous sommes passés de 3 équivalents temps plein à aujourd'hui 11, et nous estimons que cela est une nécessité en vue de traiter le sentiment d'insécurité et de contribuer à la redynamisation du cœur de ville. Ensuite il y a la question sur la ligne de trésorerie concernant le million de subvention attendue de la Région et de l'Europe et je laisse Mme JANODET y répondre.

Mme JANODET :

Vous devez le savoir mais on attend plus de 2 millions d'euros de subventions de l'Europe notamment sur le projet du Pôle Culturel. Actuellement, nous avons perçu la subvention de la DRAC et rien n'a été perçu à ce jour de l'Europe.

M. Le Maire :

Aujourd'hui il y a un gros retard des institutions sur les fonds européens et la collectivité doit faire face à ce retard.

Mme MANDROU-TAOUBI :

Sur les fonds de l'Europe je suis au courant du retard. Nous sommes notamment concernés pour les roulottes du camping où l'on attend encore, et concernant le budget de l'eau ?

M. Le Maire :

Concernant le budget de l'eau je laisse la parole à M. CARRIE.

M. CARRIE :

Nous l'avons déjà évoqué, sur le budget de l'eau nous avons temporisé un peu, c'est un premier paramètre, puisque nous avons travaillé avec l'agence « Adour Garonne », qui attend aujourd'hui un schéma directeur à la fois sur l'eau et l'assainissement. En l'absence d'un tel schéma, nous risquons en effet d'être pénalisés au niveau européen. Nous avons un schéma directeur qui date d'il y a trente ans et cela fait 10 ans que nous sommes relancés. Nous avons donc mobilisé les forces en présence, à savoir le service eau et assainissement, pour que ce soit le premier marché qui soit lancé cette année.

Sur le marché de quasiment 500 000 € route de la Baume, il vient d'être attribué il y a environ 1 mois. Nous avons eu un souci géotechnique, il faut se nourrir de la loi sur l'eau et des contraintes qui nous sont données par l'Etat etc.. Cela nous a fait perdre du temps dans la consultation et nous avons aussi perdu du temps dans l'étude préalable à la consultation. Ensuite, lors de l'émission de l'ordre de

service de lancement, on s'est aperçu qu'il y avait un souci par rapport à la technique de cloutage des conduites sur un mur de soutènement, au niveau de l'entreprise, ce qui a nécessité de faire des études géotechniques. C'est un chantier qui doit commencer en septembre et qui normalement sera fini en fin d'année. Tout cela explique le retard pris sur le budget globalement de l'eau et de l'assainissement, mais rien de très alarmant car le but est d'être coordonné et d'avoir une vision d'ensemble. D'ailleurs c'est ce qui avait été noté en 2017 par la CRC, qui avait soulevé la nécessité d'avoir un plan pluriannuel d'investissement y compris sur la régie de l'eau et de l'assainissement. C'est ce que nous sommes en train d'élaborer. Nous sommes aussi en train de nous repositionner avec un plan quinquennal élaboré avec le Département pour les travaux des routes départementales. En fonction de ce qui sera acté, il faudra mobiliser la capacité financière pour la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement qui le nécessitent pour permettre ensuite une réfection des routes départementales en agglomération. Enfin pour terminer, même si effectivement le taux de réalisation est bas je reprends juste sur la dernière mandature les taux de réalisation au niveau du service de l'eau, cela oscillait entre 12,45% au plus bas et la meilleure année 30% de réalisation.

M. Le Maire :

Je rappelle juste que le projet politique, c'est aussi d'amener la meilleure qualité d'eau possible au cœur de la ville. En termes de qualité des eaux nous avons la meilleure de l'Aveyron dès l'entrée de la commune, et le but est que l'on puisse conserver cette qualité jusqu'à la confluence de l'Alzou et de l'Aveyron. Nous souhaitons aussi travailler sur la capacité à pouvoir se baigner juste en amont de Villefranche de Rouergue. Cette grosse série de travaux doit dès cette année nous permettre d'élaborer « un plan d'eau » qui pourrait être effectif, on l'espère, dès l'année prochaine.

Mme MANDROU-TAOUBI :

Une dernière question toujours sur l'eau, c'est par rapport à l'acquisition des bâtiments avenue Vincent Cibiel. Il y a marqué 170 000€, et je l'avais déjà dit mais sur d'autres délibérations on voit apparaître le chiffre 230 000€ Pouvez - vous m'expliquer cette différence ?

M. Le Maire :

Il y a une délibération qui portera sur ces locaux, cela sera le point n°18.

**Pour: 25 / Abstentions: 7 / Contre: 0
Vote à l'unanimité**

Délibération n° 20220523-13 / FINANCES : Attribution de subventions aux associations locales

Mme JANODET expose :

VU la délibération du Conseil Municipal n°20220328-15 en date du 28 mars 2022 portant attribution de subventions annuelles aux associations locales – Année 2022,
VU les demandes de subventions formulées par les associations,
VU le budget principal de la commune,
VU l'avis favorable de la commission Finances,

CONSIDERANT qu'il convient suite à une erreur matérielle de modifier l'article 1 de la délibération n° 20220328-25 du 28 mars 2022 quant au montant de la subvention accordée à la FCPE,

CONSIDERANT l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : de modifier, suite à une erreur matérielle, l'article 1 de la délibération n°20220328-25 susvisée et plus précisément le montant de la subvention versée à la FCPE pour le fixer à 304 000 €.

ARTICLE 2 : d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Culture et Animation

- **Vol Libre En Ballon** **3000 €**
Ballons et Bastides en Rouergue 2022, les 1^{er}, 2 et 3 juillet.
- **Sapeurs-Pompiers** **1000 €**
Journée Départementale des Anciens Sapeurs-Pompiers de l'Aveyron
à Villefranche, le samedi 18 juin 2022
- **Musicatem** **2000 €**
20^{ème} anniversaire du Festival
- **Vieux Palais Culture** **4250 €**
Complément de subvention pour la saison culturelle
- **Association Sportive de tir Puylagarde Villefranche** **350 €**
Fournitures pour le canon patrimonial

Social

- **Le Souvenir Français** **200 €**
Aide financière pour soutenir les actions de l'association

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

ARTICLE 3 : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Mme BOUCHAUD :

Nous attribuons une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association MUSICATEM qui fêtera son 20^{ème} anniversaire lors du festival qui aura lieu du 24 au 28 juillet 2022.

La commune conserve au musée 3 canons anciens et nous avons en projet de faire des tirs à blanc à l'occasion d'animations festives. Pour cela, le club de tir de Puylagarde nous apporte son aide et nous lui attribuons donc une aide de 350 € pour l'achat de fournitures.

Le Vieux Palais est une association d'Espalion que vous connaissez qui œuvre depuis quelques années sur le Villefranchois et qui propose des concerts de qualité au théâtre. Il a fait une saison complète sur 2021/2022 et nous avons fait un 1^{er} versement lors du budget au mois de mars 2022 de 50%. Aujourd'hui, nous proposons l'attribution des 50% restants pour les aider et les soutenir pleinement. Je vais laisser la parole à Arnaud GONZALEZ, pour vous parler des Ballons en Bastides et de la soirée des sapeurs-pompiers.

M. GONZALEZ :

Merci Sylvie, ce sont 2 associations qui œuvrent pour Villefranche, notamment Ballons en Bastides qui reconduit son animation du côté de Grave le 1^{er} week-end du mois de juillet. Les sapeurs-pompiers animeront quant à eux une soirée à la mi-juin sur Villefranche.

M. Le Maire :

Merci pour ces précisions, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Mme MANTROU-TAOUBI on vous écoute.

Mme MANDROU-TAOUBI :

Une petite remarque et bien sûr que l'on votera pour concernant l'attribution des subventions exceptionnelles.

Simplement dans l'article 1, par rapport à la FCPE, nous avons signalé une erreur dans la délibération relative à la convention qui mentionnait un coût constant alors que les chiffres étaient différents, et à chaque fois il fallait rectifier.

M. Le Maire :

Cela a été pris en compte.

**Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité**

Délibération n° 20220523-14 / FINANCES : Constitution de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Mme JANODET expose :

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La création de cette instance répond aux objectifs suivants :

- créer de nouvelles relations avec les usagers des services publics locaux,
- améliorer la qualité et l'efficacité des services au travers notamment de l'examen de l'activité et de la qualité des services publics en liaison avec les associations d'usagers qui seront nommées.

La commission consultative des services publics locaux :

- examine chaque année les rapports annuels établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière
- est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

La présidence de la commission revient de droit au Maire ou à son représentant.

Cette instance est composée de conseillers municipaux élus et de représentants d'associations locales nommés par l'organe délibérant.

En fonction des ordres du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En ce qui concerne la collectivité, il est proposé de fixer le nombre de membres comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président de droit,
- 5 membres titulaires,
- 5 membres suppléants,
- 2 représentants d'associations locales désignés par le conseil municipal

En vertu de l'article D1411-4 du CGCT :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toute liste devra être déposée par écrit avant le début de la séance du conseil municipal devant procéder à l'élection, auprès de M. le Maire.

Conformément à l'[article L2121-21](#) du CGCT, il y a vote à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

M. le Maire propose au Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

Une seule liste est proposée au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1413-1 et L2121- 21,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les candidatures déposées ;

Il est décidé :

Article 1 : d'acter la composition de la commission consultative des services publics locaux comme suit :

- le Maire ou son représentant, Président de droit,
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants,
- 2 représentants d'associations locales désignés par le conseil municipal

Article 2 : de procéder à l'élection des membres de la Commission Consultative des services Publics Locaux

Membres titulaires :

- Jean-Claude CARRIE
- Alix JANODET
- Martine RAZAVI
- Jean-Michel BOUYSSIE
- Georges DO ROZARIO

Membres suppléants :

- Amid EL BOUTI
- Stéphanie BAYOL
- Sylvie BOUCHAUD
- Florence SERRANO
- Laurent TRANIER

Article 3 : de charger, par délégation, M. le Maire ou son représentant de saisir la commission consultative, pour avis, sur les projets de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière.

M. Le Maire :

Par rapport aux associations locales, il y en a 2 qui ont été sollicitées et pour lesquelles nous attendons l'identité des personnes amenées à siéger.

Il y a la Chambre d'agriculture, pourquoi la Chambre d'Agriculture ? A cause de l'abattoir. Puis il y a une association de consommateurs qui est l'UFC Que Choisir. Les noms devraient arriver très prochainement. Vous aurez donc un vote complémentaire à faire.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-15 / FINANCES : Désignation de représentants de la commune au sein de l'organisme SOLIHA Aveyron

Mme JANODET expose :

Par délibération du 27 septembre 2021, le conseil municipal a procédé à la désignation de M. le Maire en qualité d'administrateur titulaire et de M. Jean-Michel BOUYSSIE en qualité de suppléant au sein de l'organisme SOLIHA.

Ce mandat arrivant à échéance courant juin, il convient de procéder à son renouvellement.

Les élus désignés le sont pour une durée de 3 ans.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

M. le Maire propose au Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, de voter cette délibération à main levée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances,

Il est décidé :

ARTICLE 1^{er} : de désigner M. le Maire pour représenter la commune au sein de l'organisme SOLIHA en qualité de titulaire et M. Jean-Michel BOUYSSIE en qualité de suppléant.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

M. Le Maire :

Je vous propose de passer à la délibération n°16. La commune et la FNACA fête cette année leur anniversaire, et nous souhaitons mettre en place une stèle, qui se trouve juste à côté du monument aux morts de la guerre 14-18. Nous avons trouvé judicieux que l'ensemble des concitoyens Villefranchois tombés puisse être honorés, et cela au niveau des différents événements.

Délibération n° 20220523-16 / FINANCES 2022 : Acceptation d'un don de la FNACA comité de Villefranche-de-Rouergue

M. Le Maire expose :

La FNACA et la commune de Villefranche-de-Rouergue ont souhaité mettre en place une stèle à la mémoire de trois militaires villefranchois tués pendant la guerre d'Algérie.

Cette stèle installée par la commune est positionnée au monument aux morts de la guerre 14-18, place Jean Jaurès.

Afin de participer au financement de cette stèle, la FNACA a lancé une souscription auprès de ses adhérents, ce qui a permis de recueillir 1650€.

Il est demandé d'accepter ce don.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Il est décidé :

ARTICLE 1^{er} : D'accepter le don consenti par la FNACA Comité de Villefranche de Rouergue s'élevant à un montant de 1650 €

ARTICLE 2^{ème} : D'affecter ce don à la réalisation et l'installation d'une stèle à la mémoire des trois militaires villefrancois tués pendant la guerre d'Algérie.

ARTICLE 3^{ème} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-17 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. CARRIE expose :

Par délibération en date du 30 novembre 2017, le conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLUi sera le document de planification et d'urbanisme règlementaire à l'échelle de l'ensemble de la communauté de communes et remplacera les documents existants sur le territoire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Par délibération en date du 21 octobre 2021, le Conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté a tenu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et a invité chaque maire à soumettre les orientations générales du PLUi au débat de son conseil municipal.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipements commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols [...] et en cohérence avec le diagnostic [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Présentation des orientations générales du projet de PADD

AXE I - S'appuyer sur un cadre rural, patrimonial et naturel remarquable

- I.1 - Protéger le milieu naturel dans son ensemble et respecter son fonctionnement écologique
- I.2 - Sauvegarder les grands paysages et les caractéristiques des sites
- I.3 - Mettre en valeur l'architecture, les formes urbaines caractéristiques et le petit patrimoine
- I.4 - Mieux prendre en compte les risques naturels

AXE II - Garantir le bon fonctionnement de l'activité agricole

- II.1 - Soutenir et pérenniser l'agriculture dans sa dimension économique
- II.2 - Protéger les exploitations et leur devenir en luttant contre le mitage
- II.3 - Favoriser le développement d'une activité agricole adaptée aux terroirs locaux
- II.4 - Valoriser les pratiques qui participent au maintien du paysage traditionnel

AXE III - Assurer un développement démographique fort et cohérent

- III.1 - Prévoir un développement démographique ambitieux s'inscrivant dans la trajectoire du SCoT
- III.2 - Concevoir une organisation territoriale cohérente et équilibrée, qui s'appuie essentiellement sur les centres historiques
- III.3 - Maîtriser le développement du territoire en réduisant la consommation d'espace
- III.4 - Adapter et diversifier l'offre de logements en fonction des besoins actuels et futurs de la population
- III.5 - Organiser l'offre en équipements et en services, à chaque échelle de territoire

AXE IV — Soutenir le développement économique

- IV.1 - Maintenir l'équipement commercial en confortant et en renforçant les centres historiques et en maîtrisant le développement des zones commerciales périphériques
- IV.2 - Favoriser l'implantation d'activités tertiaires, d'équipements et de services au cœur des centralités
- IV.3 — Accueillir de nouveaux artisans tout en favorisant le maintien des activités artisanales existantes
- IV.4 - Assurer l'accès au numérique
- IV.5 — Poursuivre la requalification et l'aménagement des pôles économiques
- IV.6 - S'appuyer sur les sites majeurs pour conforter les activités touristiques et de loisirs sur l'ensemble du territoire

AXE V — S'inscrire dans la transition écologique

- V.1 - Renforcer l'accessibilité du territoire tout en cherchant à réduire l'impact des déplacements
- V.2 - Gérer les ressources de manière durable
- V.3 - Accompagner la stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables
- V.4 - Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des opérations d'aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles, L 131-4 et L 131-5, L.151-1, L 151-2, L 151-5 et L 153-12,

Vu la délibération n°2017-118 du 30 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de concertation,

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées lors de la réunion du 4 juillet 2021,

Vu la présentation du projet de PADD en réunions publiques du 8, 14, 22 septembre et 7 octobre 2021,

Vu la délibération n°2021-052 du 21 octobre 2021 de Ouest Aveyron Communauté formalisant la tenue du débat sur le projet de PADD,

Vu le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ci-dessus,

Il est décidé :

Article 1 : de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Ouest Aveyron Communauté,

Article 2 : de préciser que la tenue de ce débat est formalisée par cette délibération à laquelle est annexe le projet de PADD.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Mme MANTROU-TAOUBI :

Une remarque, on ne débattrait pas car le débat a déjà eu lieu à la Communauté de Communes et nous regrettons que cela arrive ici à la commune de Villefranche, 7 mois après avoir été débattu à la Communauté des Communes.

M. BRUGIER :

Sur le tourisme, on veut bien développer la partie agricole, mais quels sont les moyens d'actions concernant la partie tourisme vert ?

M. CARRIE :

Sur les 27 communes nous avons une richesse. Nous nous sommes focalisés sur Villefranche, mais les axes forts et la stratégie sont sur les 27 communes qui sont totalement complémentaires. Sur ce projet, il y a déjà des gîtes à la ferme qui existent sur le territoire, et il y a la possibilité de les compléter, mais cela ne veut pas dire qu'il y en aura sur Villefranche.

M. Le Maire :

Nous rappelons que le PADD est un document communautaire et pas simplement communal.

M. BRUGIER :

Sur la démographie, dès lors qu'il va y avoir moins d'offres de construction, comment allons-nous inciter les gens à venir s'installer sur le territoire ?

M. BOUYSSIE :

Il y a une réflexion à mener au niveau de l'Habitat, M. CARRIE l'a soulevé dans les objectifs du PADD qui doivent être repris dans le cadre du programme local d'urbanisme intercommunal. En effet, il y a un débat démographique fort et cohérent à l'échelle du territoire, autour de la colonne vertébrale : Villeneuve, Villefranche, Najac et La Fouillade. Il y a un objectif de développement de la population à l'échelle des 29 communes de Ouest Aveyron Communauté. En 1999, il y avait je crois 27 750 habitants. En 2018, il y avait 27 400 habitants à l'échelle de Ouest Aveyron Communauté, au moment où le diagnostic a été fait. L'objectif sur 2033 c'est d'amener la population à environ 30 000 habitants, et de lutter contre la vacance en matière d'habitat. Nous sommes les 1^{ers} concernés à Villefranche de Rouergue, puisque je vous rappelle que concernant la Bastide nous avons 40 % de vacance. Là-dessus, il faut se fixer des objectifs en lien avec ce que nous avons engagé dans le cadre du projet municipal en matière d'amélioration du cadre de vie, d'aération, d'installation des services publics ou d'associations en centre-ville. Nous avons parlé précédemment de la Maison de l'Occitan, qui doit elle aussi contribuer au dynamisme de la Bastide. Nous avons un projet pour l'amélioration de l'Habitat qui va être relancé à l'automne prochain sur la Bastide, un projet de rénovation urbaine en créant des espaces de vie, des espaces publics et privés. Ce n'est pas parce qu'il y a beaucoup de terrains constructibles qu'il y a de la construction, nous avons pu constater ces dernières années qu'il y avait de la place à Villefranche comme sur les autres communes, et ce n'est pas pour cela que les constructions sont plus nombreuses. Il faut organiser et aménager le territoire de façon à ce que les services puissent y accéder, que ce soit le service voirie communale ou intercommunale, que ce soient les réseaux d'eau et d'assainissement. Puisque M. Le Maire m'a donné la parole, j'en profite pour préciser que nous sommes dans la phase opérationnelle sur Villefranche concernant le plan de sauvegarde de mise en valeur de la Bastide, document établi à l'échelle de la Communauté des Communes. Nous avons eu une dernière réunion du comité de pilotage le 5 mai dernier, il y a eu quelques observations, notamment par moi-même au nom de la mairie. Ce document doit être validé en commission locale avant la fin de l'année et doit passer en commission nationale début 2023. Il n'est pas possible qu'il soit présenté avant la fin de l'année 2022 pour des raisons d'ordre du jour. Nous aurons donc un projet d'aménagement pour la Bastide pour les 10 ans à venir, et je rappelle que

nous avons exposé notre volonté politique lors de l'élaboration de ce plan de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine à Villefranche. C'est un règlement qui va contraindre en matière d'urbanisme, en matière de qualité, de matériaux. C'est aussi un projet urbain qui touche bien évidemment le cadre de vie, et qui nous fait sortir des plans de sauvegarde traditionnels qui ont été validés jusqu'à présent. Le projet est en bonne voie.

M. CARRIE :

Concernant le plan local d'urbanisme intercommunal, il va falloir informer nos concitoyens sur le nombre d'hectares constructibles. Actuellement sur la commune de Villefranche il y a 250 hectares constructibles. Sur ces 250 hectares il y avait un peu moins de 100 hectares qui étaient desservis, comme l'a expliqué M. BOUSSYE, par de la voirie ou des réseaux d'eau, d'électricité. Ceci explique l'arrivée des PUP. Les PUP sont des partenariats avec les particuliers à qui l'on demande une participation financière pour amener les réseaux.

Dans les 10 ans à venir, c'est un peu moins de 60 hectares et plus précisément 22 hectares pour la commune de Villefranche qui demeureront constructibles. Cela veut dire une division par 10 de la surface par rapport au plan local d'urbanisme actuel. Cela peut apparaître comme une contrainte mais permet aussi de rationaliser les choses à l'échelle de notre commune. C'est un élément important que doivent connaître nos concitoyens.

M. Le Maire :

Merci à tous les 2 pour cette réponse complète, nous allons passer à la délibération n°18.

Délibération n° 20220523-18 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : modification de la délibération sur l'acquisition des anciens locaux DDT – 89, avenue Vincent Cibiel – modification de l'assiette foncière

M. CARRIE expose :

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement pour l'acquisition des anciens locaux de la D.D.T situés 89, avenue Vincent Cibiel pour y accueillir le service de l'eau et de l'assainissement.

Le notaire chargé du dossier a constaté quelques erreurs cadastrales relatives à des petites parcelles de voirie.

L'Etat a modifié en conséquence sa proposition de vente à la commune en prenant en compte les observations du notaire.

En conséquence, cette mutation foncière doit s'accompagner de régularisation de voirie entre la commune et le Département.

Il convient d'établir :

- Une vente par l'Etat au profit de la Commune portant sur les biens suivants : section AH n°224, 364, 365, 373 et 374 ;
- Puis une vente par la Commune au profit du Conseil Départemental de l'Aveyron portant sur divers petites bandes de voirie : section AH n°365 / 374 / une partie de la parcelle 12 / une partie de la parcelle 13 / une partie de la 14 et un petit triangle à l'entrée du carrefour

La projection de ces mutations est matérialisée sur un plan annexé aux présentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de priorité,

Vu la 2nd notification du service des Domaines, reçue le 3 mars 2022 ayant pour objet « droit de priorité de la commune sur parcelles bâties AH 224-364-365-373-374 »,

Vu le courrier de principe du Maire, en date du 11 avril 2022, sollicité par l'Etat pour respecter le délai d'exercice du droit de priorité, rédigé sous condition de l'avis du Conseil Municipal devant se tenir le 23 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – voirie – réseaux,

Considérant que l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme dispose en particulier que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet de « réaliser des équipements collectifs..., de permettre le renouvellement urbain, »

Considérant que l'acquisition de cette unité foncière permet de constituer une réserve foncière et de réaliser des équipements publics pour le futur service intercommunal eau-assainissement,

Il est décidé :

Article 1 : D'acquérir pour cent trente-neuf mille euros (**139 000 €**) l'ensemble immobilier situé **89, avenue Vincent Cibiel, cadastré section AH n°224, 364, 365, 373 et 374**, constitué des locaux professionnels de l'ancien centre d'exploitation de l'agence ouest de la DDT.

Article 2 : D'engager les formalités avec le Département de l'Aveyron pour régulariser la mutation de voirie de la RD 24 qui borde le site, avec notamment l'établissement d'un document d'arpentage avant présentation du dossier en Conseil Municipal.

Article 2 : D'acquitter au nom de la commune les frais d'acte notarié en qualité d'acquéreur pour l'acquisition foncière visé à l'article 1.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié visé à l'article 1, et tous les actes afférents.

Article 4 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

Mme MANDROU-TAOUBI :

Je comprends qu'il faille modifier l'assiette foncière, toutefois nous voterons contre puisque nous sommes contre l'achat de ce bâtiment. Par ailleurs, le montant d'achat de ce bâtiment ne correspond pas au budget de l'eau, donc il faudrait que nous puissions savoir combien cela coûte.

M. Le Maire :

Je laisse la parole à notre DGS.

M. GALANTI :

La somme prévue au budget était de 170 000 €, nous avons le montant réel de l'acquisition qui est de 139 000 € plus les frais notariés que l'on vous précisera par mail. Ce qui était budgété sur le service de l'eau reste inscrit à 170 000 €, là nous sommes dans la réalisation du budget et donc nous serons sur un montant qui sera inférieur à ce qui a été budgété. Ce qui est en soi très bien.

M. Le Maire :

Je rappelle que la commune se met dans une position de gestion d'actif, ce qui permet de valoriser l'ensemble des biens immobiliers de la commune. Dans ce cadre, nous souhaitons à la fois mettre en location les biens vacants, mais également mettre en place une meilleure utilisation des locaux. Le site de la station des filtres est beaucoup trop grand pour le service eau et assainissement. C'était une ancienne station qui filtrait l'eau, activité qui s'est arrêtée depuis qu'il y a eu le raccordement au Levézou. Nous avons donc énormément de bâtiments qui sont vacants, et le choix a été fait de valoriser cet actif en parti vacant pour le revendre plus cher que ce que nous l'avons acheté. Vous pourrez le voir au prochain conseil municipal, car nous allons vous faire délibérer sur la vente des filtres.

Pour: 25 / Abstentions: 0 / Contre: 7
Vote à la majorité

Délibération n° 20220523-19 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Tarifs 2023 de la taxe locale sur la publicité extérieure.

M. CARRIE expose :

Les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont actualisés chaque année, selon l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac.

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et à la circulaire d'application du 24 septembre 2008, la modification des bases de calcul de la taxe doit intervenir avant le 1^{er} juillet de l'année N-1.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de 2.8% pour 2021, selon l'INSEE.

En conséquence, les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article évoluent en 2023.

Ainsi, en 2023, les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent à :

13,61 €/m² pour le tarif de base

40,82 €/m² de support pour les panneaux numériques (tarif de base x3)

Vu la loi 2008-776 du 04 août 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2009 instituant la T.L.P.E,

Il est décidé :

Article 1 : de fixer le montant de la taxe locale sur publicité extérieure à 13,61€/m² de surface d'enseigne, de pré-enseigne ou de publicité pour l'année 2023.

Article 2 : de fixer le tarif applicable aux supports publicitaires numériques (panneaux lumineux) à 40,82 €/m² pour l'année 2023.

Article 3 : le recouvrement de la taxe se fera annuellement suivant les modalités définies par la loi 2008-776 du 4 août 2008.

M. DO ROZARIO :

Pour information, nous avons tous reçu un courrier via nos boîtes mails le 10 mai 2022, nous voudrions savoir comment cet administré a pu obtenir nos adresses mails ? Sachant que nous devrions être informés et donner notre aval pour accepter une telle pratique. Est-il vrai que vous ne souhaitez pas mettre de panneaux publicitaires en centre-ville ?

M. Le Maire :

Je pense que la personne a pu voir comment étaient standardisées nos adresses mails au sein de la collectivité. Concernant l'affichage publicitaire, en question est mis en place par la préfecture, ce n'est donc pas un dispositif municipal que d'enlever la publicité. Nous y sommes contraints, nous avons dû enlever l'ensemble des labels que nous avons sur nos panneaux d'entrée de ville, nous avons dû également enlever certains clubs services, la publicité concernant notre camping. Nous nous sommes mis en règle afin d'être exemplaire en termes de collectivité et en tant que 3^{ème} employeur du territoire. C'est une volonté de l'Etat que de combattre la pollution visuelle et nous soutenons cet engagement. Nous souhaitons mettre en place un RLPI : Règlement Local de la Publicité Intercommunale, mais c'est un document qui va demander du temps, environ 3 ans de travail, car cela ne concernera pas que Villefranche mais toutes les communes de la Communauté de Communes. Nous devons définir la publicité que nous souhaitons accepter et les endroits où elle pourra être apposée par exemple accepte t'on la publicité en centre-ville ou pas ou encore sur nos arrêts de bus ou pas... Sur ce dernier point, il y a un réel enjeu pour nous qui est le financement des arrêts de bus à travers la publicité. Aujourd'hui, nous mettons en place le réseau de bus, et nous aurions souhaité que la publicité nous

finance les arrêts de bus, mais ce n'est pas d'actualité. Ça le deviendra peut-être lors de l'élaboration du RLPI. Nous allons également travailler sur la SIL qui est la signalisation pour les entreprises, c'est un dispositif qui est intercommunal, il n'a été mis en place que pour la zone hors agglomération de la commune.

C'est le choix de la précédente équipe municipale. Nous avons fait la demande auprès d'OAC pour que la SIL concerne également la zone en l'agglomération, ce qui permettrait d'actualiser toute la signalisation. Le RIS va également être travaillé. Le RIS c'est le Relais Information Service qui permet d'avoir un lieu (souvent situé sur les entrées de ville), où il y a à la fois la carte de la ville, mais aussi les différentes informations que l'on souhaite diffuser, comme les labels, les clubs services.

Mme MANDROU-TAOUBI :

Je suis surprise qu'un label soit considéré comme de la publicité, c'est plutôt de l'information, et j'ai pu constater que Rodez, Olemps et Cahors ont conservé leurs labels.

M. Le Maire :

Je pense qu'autour de la table il y a plusieurs personnes qui sont surprises moi y compris, mais actuellement c'est comme ça car nous n'avons pas de RLPI. Dès lors que nous aurons un RLPI, nous pourrons y figurer que nous acceptons les labels.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-20 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Convention avec OAC pour la mise à disposition de bâtiments modulaires

M. Le Maire expose :

Ouest Aveyron Communauté, propriétaire de deux bâtiments modulaires met à disposition ces équipements communautaires afin qu'ils soient affectés exclusivement à l'aéroclub du Rouergue.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des équipements, en faveur de la Commune.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un équipement,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme-voirie-réseau,

Il est décidé :

Article 1 : D'approuver la convention ci-annexée de mise à disposition d'équipement,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le projet de de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

M. Le Maire : C'est un point important pour les Villefrancois que d'avoir un aéroport, tant en termes de loisirs, de promenades, que d'équipements. Et à ce titre, je tiens à remercier l'association de l'aéroclub de Villefranche de Rouergue qui fait un gros travail sur l'entretien du terrain communal et l'accueil des avions sur le site. Il y avait un restaurant et nous souhaitons qu'il y ait une activité à l'avenir. Certaines opportunités nous ont amenés à utiliser le restaurant rapidement, notamment pour accueillir « Les choses de l'air » il y a environ 1 an. Ils proposent à la fois du parachutisme, des vols en montgolfière. Ce sont des choses importantes pour le développement économique et touristique que d'offrir des activités vertes à Villefranche de Rouergue. En parallèle, nous avons travaillé avec la Communauté de Communes pour restructurer ces locaux, c'est-à-dire que la réserve du restaurant, qui se trouvait dans les bâtiments de l'aéroclub, va être rénovée en partenariat avec la Communauté de Communes, afin d'être affectée à l'aéroclub pour y installer son bureau.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-21 / PERSONNEL : 1607 H – Organisation du temps de travail

Mme CUVELIER expose :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le temps de travail est organisé sur la base des périodes de référence dénommées cycles de travail. Ces cycles sont définis en fonction de l'organisation du travail de chaque service en prenant en compte la période et la charge de travail des agents.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle et le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année. La durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Afin de compléter la délibération n°20211213-10 du 13 décembre 2021 relative au temps de travail, la durée hebdomadaire du travail est fixée à 35 heures, 36 heures ou 37 heures 30 par semaine selon les services de la collectivité. En fonction de la durée hebdomadaire de travail les agents bénéficient de jours de réduction de temps de travail.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours de RTT que l'agent peut acquérir.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du travail au sein des services de la Ville de Villefranche de Rouergue est fixée comme indiqué en annexe 1 et suivant des cycles hebdomadaires ou annualisés.

Pour harmoniser et formaliser les pratiques et les procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail, donner un cadre et des règles générales communes à tous les agents de la collectivité, la ville de Villefranche-de-Rouergue souhaite aujourd'hui définir ces règles internes dans un règlement du temps de travail (annexe 2).

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées,

Vu la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif aux modalités d'organisation du temps partiel,
Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jour de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des jours épargnés du le compte épargne temps,
Vu le décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,
Vu le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,
Vu le décret n°2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,
Vu le décret n°2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,
Vu la délibération du 08 décembre 2011 relative au compte épargne temps,
Vu la délibération n° 20190626-13 du 26 juin 2019 modifiée relative à la mise en place du temps partiel,
Vu la délibération n° 20200212-06 du 12 février 2020 relative aux autorisations spéciale d'absences,
Vu la délibération n° 202110927-28 de 27 septembre 2021 relative aux modalités de mise en œuvre du régime d'astreinte,
Vu la délibération n° 20210927-29 du 27 septembre 2021 relative autorisant le versement des IHTS,
Vu la délibération n° 20211213-10 du 13 décembre 2021 relative au temps de travail,
Vu la délibération n° 20211213-11 du 13 décembre 2021 relative à la mise en place du télétravail,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux usagers tout en prenant en compte les attentes des agents,

Considérant qu'il convient de mettre en place un règlement du temps de travail au sein de la collectivité,

Considérant les réunions avec les organisations syndicales, les encadrants et les agents qui ont permis, à chacune des parties, de formuler ses avis dans le cadre du dialogue social,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'adopter l'organisation du temps de travail pour les agents de la Ville de Villefranche-de-Rouergue comme indiquée en annexe 1.

ARTICLE 2 : D'approuver le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

M. Le Maire :

Pour compléter cette intervention, cela veut dire également que dans le cas des 1 607 heures il y a tout un travail qui a été fait avec les agents et les représentants du personnel. On peut relever que le comité technique a voté à l'unanimité cette organisation.

M. CARRIE :

Avec l'équipe voirie, nous avons pu aménager et mettre en place des journées continues, car ils sont énormément mobilisés y compris sur les communes de Ouest Aveyron Communauté, avec qui nous avons une convention depuis 2003. Au niveau des bâtiments, ils seront aussi présents 5 jours sur 5.

C'était leur souhait d'être en équipe et d'être toujours présents. Une co-construction intéressante pour les agents et pour la collectivité, chacun y trouve son compte.

M. Le Maire :

J'ai pris l'exemple de l'hôtel de ville, mais les autres services d'accueil qui élargissent chacun leur temps de réception du public, c'est une bonne chose.

Délibération n° 20220523-22 / PERSONNEL : Temps partiel – Modification des modalités d'application

Mme CUVELIER expose :

Par délibération en date du 26 juin 2019, la collectivité a fixé les modalités d'application du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Conformément à l'article L612-12 du Code Général de la Fonction Publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Les quotités sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps plein.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein et pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. La durée des autorisations est de 6 mois à 1 an. Son renouvellement devra faire l'objet d'une demande expresse déposée deux mois avant l'échéance.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les agents à temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent, sur leur demande, bénéficier d'un aménagement de leur temps partiel, sur un cycle de douze mois, avec d'une part une période non travaillée d'une durée maximum de deux mois et d'autre part une organisation selon une quotité de service de 60%, 70%, 80% ou 100% sur le reste du cycle (non reconductible).

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité (où : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

La création ou la reprise d'entreprise relève désormais du temps partiel sur autorisation conformément à l'article L123-8 du Code Général de la Fonction Publique,

Le fonctionnaire qui occupe un emploi à temps complet peut, à sa demande, être autorisé, par l'autorité hiérarchique dont il relève, à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de trois ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever ce doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, qui se prononce dans les conditions prévues à l'article L123-8 du code général de la fonction publique.

Lorsque le fonctionnaire occupe un emploi dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, mentionné sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, l'autorité hiérarchique soumet sa demande d'autorisation à l'avis préalable de la Haute Autorité. A défaut, le fonctionnaire peut également saisir la Haute Autorité.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L612-12 à L612-14 ;

Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis du Comité Technique ;

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, les demandes de renouvellement de temps partiel feront l'objet d'une reconduction expresse,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et d'actualiser la délibération du 26 juin 2019,

Il est décidé :

Article 1 : D'adopter les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0

Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-23 / PERSONNEL : Journée de solidarité

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L. 621-11 du Code Général de la Fonction Publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents fonctionnaires et agents contractuels.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle du temps de travail qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Pour la ville de Villefranche-de-Rouergue, le lundi de Pentecôte demeure un jour chômé. Ainsi, pour les agents soumis à un régime d'ARTT, la journée de solidarité n'étant pas incluse dans la durée annuelle de 1607 heures servant d'assiette à la détermination de leurs droits à RTT, un jour de RTT est réservé au lundi de Pentecôte.

Cas particulier des agents dont le lundi de Pentecôte est habituellement non travaillé :

1 jour de RTT est automatiquement prélevé. La journée non travaillée n'est pas récupérable.

Cas particulier des agents non soumis au régime ARTT :

- Agent dont le travail est annualisé : leur planification annuelle étant sur la base des 1607 heures, il n'y aura aucun impact sur leurs droits à congés,
- Pour les agents soumis au scénario 35 heures et les agents à temps non complet non annualisés : les 7 heures sont effectuées dans l'année,
- Pour les agents à temps non complet et non annualisés : les 7 heures sont proratisées en fonction du temps de travail et effectuées dans l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L621-11 à L621-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De fixer le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

ARTICLE 2 : D'adopter les modalités ci-dessus détaillées.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-24 / PERSONNEL : Indemnité de sujétions horaires – agents du service voirie

Mme CUVELIER expose :

L'indemnité de sujétions horaires est attribuée aux personnels des services techniques qui peuvent avoir des obligations de service les soumettant à des périodes de travail ininterrompues d'une durée minimale de 6 heures, de jour comme de nuit ou un cycle de travail à horaire décalé : 18h – 7h en semaine, du vendredi 18 h au lundi 7h et de 18 h à 7 h les jours fériés.

Peuvent bénéficier de l'indemnité de sujétions horaires les agents titulaires et stagiaires et les agents contractuels relevant de la filière technique des catégories B et C.

Cette indemnité est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Les montant de l'indemnité de sujétions horaires sont fixés par arrêté ministériel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-60, du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n°2008-199 du 27 février 2008,

Vu le décret 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

Vu la délibération en date du 21 juin 2021 portant modification de mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Il est décidé :

Article 1 : D'autoriser le versement de l'indemnité de sujétions horaires aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public du service voirie de la collectivité relevant des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière technique.

Article 2 : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-25 / PERSONNEL : Création d'un Comité Social Territorial avec formation spécialisée

Mme CUVELIER expose :

L'article L251-5 du code général de la fonction publique prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein d'une nouvelle instance appelée Comité Social Territorial. Cette nouvelle instance doit être créée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis du Comité Technique,
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 à la mairie de Villefranche-de Rouergue est compris entre 50 et 200 agents ;

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De créer un Comité Social Territorial local.

ARTICLE 2 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 5.

ARTICLE 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 5.

ARTICLE 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 5 : Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial.

ARTICLE 6 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée à 5.

ARTICLE 7 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5

ARTICLE 8 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-26 / PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet.

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins des services, il convient de créer un emploi permanent à temps complet,

Considérant que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de :

- Directeur Territorial.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-27 / PERSONNEL : Création de deux emplois permanents à temps complet.

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins des services, il convient de créer deux emplois à temps complet.

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de :

- Adjoint du patrimoine
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme conférant au grade concerné ou d'expérience professionnelle.

Le contrat au titre de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Mme MANDROU-TAOUBI :

Nous allons nous abstenir sur cette délibération, car je comprends la mobilité interne, mais concernant le chargé d'accueil à la médiathèque c'est une création de poste n'est-ce pas ? Est-ce que le poste existe ou pas ?

Mme CUVELIER : Oui le poste existe, c'est une création de grade.

Mme MANDROU-TAOUBI : Alors nous voterons pour.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-28 / PERSONNEL : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (Centre Aquatique).

Mme CUVELIER expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

CHAPITRE I : **Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au Centre Aquatique Aqualudis,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée de service de 25 heures hebdomadaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} juin 2022.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice relatif à l'échelon 1 du grade de recrutement. Il bénéficiera, en outre, de l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés, selon les conditions prévues par les arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.

ARTICLE 2 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

M. DO ROZARIO :

C'est une nouvelle embauche ?

Mme CUVELIER :

C'est un remplacement d'accroissement temporaire.

Mme MANTROU-TAOUBI :

Nous pensons que pour le centre aquatique Aqualudis il y a suffisamment de personnel. Nous avons, si je me souviens bien, pas mal embauché, nous avons recruté un responsable du centre aquatique et un contrat PEC, vous pourriez faire avec les ressources internes.

M. Le Maire :

Ce n'est pas une création d'emplois, il y a une personne qui était en charge de l'entretien et dont le contrat est arrivé à terme. C'est pourquoi nous vous proposons ce contrat pour accroissement temporaire d'activité.

Mme MANTROU-TAOUBI :

Il y a un PEC qui est à 30 heures je crois et qui fait ce travail non ?

Mme BAYOL :

Où il y a un PEC qui est à 20 heures à la piscine et 10 heures dans les écoles pour l'entretien des locaux. Effectivement, c'est une personne qui s'occupait de l'entretien et qui a fait le choix de ne pas reconduire son contrat, donc nous sommes obligés de la remplacer.

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-29 / PERSONNEL : Recrutement d'emplois saisonniers pour l'année 2022

Mme CUVELIER expose :

De nombreux services municipaux doivent faire face à un surcroît d'activité lié à la saison touristique, aux divers événements culturels et sportifs et aux animations organisées par la collectivité sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°34-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant obligations statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Considérant qu'il convient de recourir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité et assurer le bon fonctionnement des services durant l'année 2022 ;

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De procéder à la création d'emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois, suivant le tableau ci-après :

Grades	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
3 Adjoints techniques	Temps complet	Echelon 1
4 Adjoints techniques	Temps non complet 16/35 ^{ème}	Echelon 1
9 Adjoints techniques	Temps non complet 20/35 ^{ème}	Echelon 1
6 Adjoints techniques	Temps non complet 24/35 ^{ème}	Echelon 1
1 Adjoint technique	Temps non complet 30/35 ^{ème}	Echelon 1
3 Educateurs des APS	Temps non complet 29/35 ^{ème}	Echelon 1
2 Educateurs des APS	Temps complet	Echelon 1

ARTICLE 2 : De prendre acte qu'en outre, ces agents pourront percevoir l'indemnité horaire pour travail des dimanches et jours fériés, selon les conditions prévues par les arrêtés ministériels des 19 août 1975 et 31 décembre 1992.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents concernés et à conclure les contrats correspondants.

ARTICLE 4 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget

Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité

Délibération n° 20220523-30 / PERSONNEL : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Adultes-Relais.

Mme CUVELIER expose :

La ville de Villefranche-de-Rouergue souhaite contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, en menant des actions de médiation sociale de proximité.

L'accompagnement des jeunes citoyens des quartiers prioritaires est un enjeu majeur de la politique de la ville.

Dans ce cadre, la création d'un poste d'adulte-relais est aujourd'hui reconnu comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.

Le contrat Adultes-relais permet ainsi à certaines personnes éloignées de l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

La plus-value de l'adulte-relais réside dans sa connaissance fine des acteurs du territoire, son aptitude à prendre en charge les personnes isolées et « invisibles » par une démarche « d'aller vers », et sa position de tiers extérieur neutre lui permettant de renouer la communication entre les personnes ou entre les personnes et les institutions.

Les bénéficiaires d'un contrat Adultes-relais doivent :

- être âgés de 26 ans au moins,
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin au contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

La création d'un poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'État. Cette convention doit comporter une obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel de l'adulte-relais par l'employeur pour aider à sa mobilité et à son retour vers le marché du travail.

La durée pour laquelle la convention est signée ne peut excéder trois ans. Elle est renouvelable.

Dans ces conditions, le contrat Adultes-relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

L'embauche ne peut intervenir avant la date de la signature de la convention.

La rémunération du salarié ne peut être inférieure au Smic.

L'État accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle prévue à l'article L.5134-108 du Code du Travail qui est versée à compter de la signature du contrat de travail et calculée au prorata des périodes et du temps de travail pendant lesquels le poste est effectivement occupé. Le montant de l'aide est actualisé chaque année au 1^{er} juillet.

L'adulte-relais sera rattaché à la Maison des Jeunes Citoyens située Place de la Liberté à Villefranche-de Rouergue au sein du quartier prioritaire de la ville « La Bastide » et limitrophe avec « le Tricot.

Il agit en faveur du lien social et de la participation des habitants, notamment des jeunes. Cette mission viendra s'inscrire dans la dynamique d'amélioration du bien vivre-ensemble et de développement de la cohésion sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5134-100 à L.5134-109 et D.5134-145 à D.5134-160,

Vu le décret 2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

Considérant que la commune de Villefranche-de-Rouergue est éligible au dispositif Adultes-relais au titre de son quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant que la commune souhaite faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi du secteur de la médiation par l'acquisition d'une expérience professionnelle significative et par les formations induites par le contrat Adultes-relais ;

Considérant la convention individuelle à conclure entre la Ville de Villefranche-de-Rouergue et l'Etat représenté par Madame la Préfète de l'Aveyron (annexe 1) ;

Considérant que la commune de Villefranche-de-Rouergue s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République ;

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De créer un poste de « médiateur socio-culturel » dans le cadre du dispositif « Adultes-relais » au sein de la Maison des Jeunes Citoyens, dont la durée du travail est fixée à 35 heures semaine.

ARTICLE 2 : D'approuver le projet de convention avec l'Etat.

ARTICLE 3 : De préciser que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC, au prorata du nombre d'heures effectuées.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et contrats à venir dans le cadre du dispositif « Adultes-relais ».

ARTICLE 5 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Mme MANTROU-TAOUBI :

Concernant la Maison des Jeunes Citoyens, nous avons déjà voté pour un poste d'animateur à temps plein, nous savons également que Village Douze doit y intervenir avec du personnel. Nous savons que ce contrat est financé par l'Etat à hauteur de 80%, mais ce n'est que pour un temps. Nous nous abstenons de voter car nous ne voulons pas que vous réitériez la même erreur que celle que nous avons faite dans le passé. Car comme vous le savez cela s'est mal passé, et on ne s'improvise pas dans le contact avec les jeunes.

M. Le Maire :

J'entends bien l'inquiétude qu'il peut y avoir sur certains de ces postes similaires, mais cela dépend aussi des profils recrutés. Le profil recherché doit avoir une certaine neutralité, c'est-à-dire que ce n'est pas forcément une personne qui habite dans le quartier. Nous allons sur quelque chose de différent, nous travaillons avec des travailleurs sociaux et donc l'adulte-relais sera rattaché à une structure qui pourra l'accompagner. Il aura un supérieur hiérarchique sur lequel il pourra s'appuyer. Cela permet une insertion professionnelle et c'est un facteur de réussite, ce que nous souhaitons pour ce poste. Quand vous faisiez référence à l'emploi, à sa durée et à sa pérennité, il faut savoir que c'est un contrat de droit privé d'une durée de 3 ans, et c'est un contrat qui peut s'arrêter. Nous souhaitons une pleine réussite de ce dispositif.

Nous voulons aussi accompagner des personnes notamment par l'intermédiaire des contrats PEC au sein de notre collectivité. Aujourd'hui nous avons de très bon retour de ce dispositif.

Mme MANTROU-TAOUBI :

Concernant les contrats PEC, vous nous aviez dit qu'actuellement il y a 8 contrats PEC dans la collectivité. Cela est très bien car c'est une aide à l'emploi, et c'est le rôle d'une collectivité que de participer à cette insertion sociale. Après il faut faire attention à ne pas en abuser, il y a un juste milieu à trouver.

Mme BAYOL :

Concernant le recrutement de l'Adulte-relais, la personne recrutée devra avoir au minimum le BAFA, et elle sera formée sur son poste. Nous avons une élue au service social qui est une professionnelle

du secteur social et qui participera à l'encadrement de cette personne qui ne sera donc jamais seule. Elle interviendra dans le cadre de la MJC. Une dernière chose nous sommes sur 95% d'aides de l'Etat pour ce recrutement sur une période de 3 ans.

Mme CUVELIER :

Concernant les contrats PEC dans la collectivité, ils ne sont plus que 7 car la personne qui était au service des finances a décidé de mettre fin à son contrat. De plus, nous n'abusons pas de ce genre de contrat, et je tiens à remercier tous les agents de la collectivité pour leur investissement en matière de formation de ces personnes. Nous avons eu la chance dans les recrutements d'avoir des personnes qui s'investissent aussi.

**Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité**

Délibération n° 20220523-31 / PERSONNEL : Modification de la délibération du 28 mars 2022 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet.

Mme CUVELIER expose :

La ville de Villefranche-de-Rouergue organise actuellement de multiples actions caritatives en faveur des Ukrainiens.

Il a été mis en place un dispositif d'accompagnement spécifique en fonction des besoins dans les démarches d'accès aux droits, aux soins, au logement et à l'emploi, afin de venir en aide aux populations déplacées d'Ukraine.

Un emploi non permanent à temps non complet a donc été créé par délibération le 28 mars 2022.

Afin de prendre en compte les observations formulées par le contrôle de légalité, ainsi que l'évolution des besoins du service en termes de temps de travail, il convient d'une part de retirer la délibération du 28 mars 2022, et d'autre part de recréer un emploi non permanent à temps non complet

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal n°20220328-21 du 28 mars 2022 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (CCAS),

Vu les observations formulées par le contrôle de l'égalité exercé par Mme la Préfète de l'Aveyron,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Il est décidé :

ARTICLE 1 : De retirer la délibération n° 20220328-21 du 28 mars 2022 portant création d'un emploi non permanent à temps non complet.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi non permanent à temps non complet au grade d'Assistant socio-éducatif, relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée de service de 20 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} juin 2022.

Il devra justifier de la possession d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en accompagnement social.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice relatif à l'échelon 1 du grade de recrutement. Il bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire mis en place dans la collectivité.

ARTICLE 3 : De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

**Pour: 32 / Abstentions: 0 / Contre: 0
Vote à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 30 mai 2022 conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982

**Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL**